

**TRAVAUX SUR RESEAU GAZ – BASE VIE
MESURES PROVISOIRES DE STATIONNEMENT
PARKING DES LIONS**

ARRETE

Le Maire de la Ville de BOLBEC,
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L.2213.1 à L. 2213.4,
VU le Code de la Route,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,
VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
CONSIDERANT l'installation d'une base vie pendant les travaux de renouvellement gaz qui sera réalisée parking des Lions par l'entreprise SOGEA (52 quai Frissard – 76600 LE HAVRE) pour le compte de GRDF,
COMPTE TENU de la nécessité d'assurer la sécurité publique à proximité des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit, sur 4 emplacements « zone bleue » situés entre l'entrée et les colonnes de verre, parking des Lions.

ARTICLE 2 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Ces mesures prendront effet à compter du jeudi 16 janvier 2025 pour environ 6 mois.

ARTICLE 4 : L'entreprise SOGEA sera chargée de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation, de pré-signalisation et le barriérage.

ARTICLE 5 : M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le vingt-trois décembre deux mille vingt-quatre./.

Le Maire,



Christophe DORE